

Questions orales

Les 4 et 5 novembre 1985, il y a plus de deux ans, je soulevais la question d'une école de combat de Colombie-Britannique qu'on disait liée à des activités terroristes, la *Eagle Combat School*. J'avais demandé au ministre à l'époque d'aborder la question avec les procureurs généraux provinciaux, et il avait dit qu'il envisagerait la chose.

Je voudrais maintenant savoir ce qui a été fait au cours de ces deux ans. Le ministre doit savoir qu'il y a de plus en plus d'écoles du genre au Canada et aux États-Unis et qu'elles sont très dangereuses.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je sais que le député me souhaite une longue carrière comme procureur général. Ma nomination à titre de procureur général remonte à juin 1986. Je sais que je ressemble au ministre du Commerce extérieur et il se peut que le député nous ait confondus à cause de la belle apparence que nous avons en commun.

De fait, nous nous penchons sur ces questions. Sans être nécessairement d'accord avec le bien-fondé de la question, je puis dire que nous nous penchons sur toute la question de la compétence du gouvernement fédéral en la matière. Certains aspects sont de compétence provinciale. Le député comprendra en effet que ce sont les provinces qui réglementent les camps et autres installations du genre d'un bout à l'autre du pays.

Le député peut être assuré que la question sera prise au sérieux et qu'elle fera l'objet de discussions entre mes collègues provinciaux et moi-même demain et vendredi lors de nos rencontres à Québec.

* * *

[Français]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES**LE RETARD DU COURRIER DE DIGNITÉ RURALE—LA POSITION DU MINISTRE**

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de Postes Canada. Est-ce que le ministre est au courant du fait que Postes Canada a retardé le courrier de Dignité rurale pendant trois jours? Et est-ce qu'il est d'accord sur le fait qu'une telle intervention est inacceptable et que cela constitue un harcèlement dû à cette campagne visant à protéger les bureaux de poste ruraux?

[Traduction]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de la situation dont parle le député. Je ferai part de ses inquiétudes à la Société canadienne des postes qui est l'autorité compétente.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, si le ministre confirme que la Société a retenu pendant trois jours le courrier de Dignité rurale, prendra-t-il des

dispositions pour lui signaler que cette façon d'agir est inacceptable et qu'elle a tort de s'ingérer dans la livraison postale simplement parce qu'un groupe lutte contre la politique du gouvernement visant à abolir les bureaux de poste ruraux.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de la situation. Je sais d'après mon expérience et j'espère que le député ne s'en offusquera pas, qu'il ne faut pas accepter au pied de la lettre les faits qu'il vient d'exposer.

Quant à Dignité rurale, le député sait comme moi qu'il s'agit simplement d'un Syndicat de maîtres de poste faisant de fausses accusations et déclarations au sujet des intentions du gouvernement d'un bout à l'autre du Canada.

Le nombre de débits postaux dans les régions rurales, qui s'élève actuellement à 5 000, atteindra environ 7 000 au terme du plan d'entreprise. L'augmentation du nombre de débits postaux dans les régions rurales entraînera une amélioration du service offert par la Société des postes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR**L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA COMPÉTENCE DES PROVINCES**

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre du Commerce extérieur. L'article 6 du projet de loi C-130 sur le libre-échange, sert à permettre au gouvernement fédéral de s'acquitter de ses obligations envers les États-Unis en vertu de l'article 103 de l'accord commercial.

N'est-il pas vrai que l'article 103 de l'accord de libre-échange n'oblige pas le gouvernement fédéral à s'assurer que les gouvernements provinciaux et les administrations régionales respectent l'accord si ce n'est dans les domaines de compétence du gouvernement fédéral? Si c'est le cas, n'est-il pas vrai que l'article 6 du projet de loi sur le libre-échange vise à donner au gouvernement fédéral le pouvoir d'intervenir aussi bien dans les domaines de compétence des provinces que dans les siens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je répéterai aussi brièvement que possible, car j'aime accéder à vos désirs. Le Parlement ne saurait accorder au gouvernement du Canada aucun pouvoir que la Constitution ne lui a pas conféré. Le seul pouvoir qui puisse nous être accordé est celui du gouvernement fédéral.

● (1500)

En ce qui concerne la réglementation du commerce interprovincial et international, les fondateurs de notre pays ont accordé ce pouvoir au gouvernement du Canada et non aux dix provinces. C'est le pouvoir que nous sommes censés exercer dans ce projet de loi parce que nous croyons que le Canada doit être représenté dans la communauté internationale et qu'il doit être en mesure de conclure des accords, et de les exécuter comme le voulaient nos ancêtres.